



Plainte pour mise en danger de la vie d'autrui au nom de ma soeur

Par SVI

Bonjour,

Ma S^{ur} est malade psy depuis plus de 10 ans.

Elle vient de faire un séjour de sept semaines à l'hôpital et est ressortie donc dans un état relativement stable, avec obligation de soin et trois visites quotidiennes d'infirmier pour délivrer les médicaments.

Les différents médicaments sont assez lourds et incompatibles avec la prise d'alcool.

Elle n'est pas sous tutelle ni curatelle.

Son compagnon a de fortes tendances alcooliques et lui donne régulièrement à boire, dans des proportions inquiétantes pour nous, sa famille.

Elle se retrouve alors dans un état proche du végétatif, arrivant à peine à articuler, très délirante et mentionnant des éléments relatifs à des relations sexuelles comme « pilule du lendemain », « il me faut du spermicide car ça cure tout », ou encore son stérilet.

Elle a déjà été hospitalisée en juillet 2021, en soins intensifs, à la limite de la réanimation, après une période assez longue d'alcoolisation / faible alimentation / prise désordonnée de médicaments.

Elle ne sort jamais de chez elle, nous sommes donc certains que c'est son compagnon qui fournit l'alcool et le suggère.

Ma question est de savoir s'il serait possible d'intenter une action en justice (plainte au procureur de la république au titre de L'article 223-1 du Code Pénal ??) alors que je ne suis pas moi-même la personne mise en danger ?

Quelles seraient les autres pistes éventuelles ?

L'idée ne serait pas qu'il soit effectivement condamné, mais plutôt qu'il y ait une prise de conscience mélangée avec un effet dissuasif.

Dans l'attente de vos lumières.

Cordialement.

Par Zénas Nomikos

Bonjour,

je vous propose de faire un courrier en RAR, circonstancié et détaillé à l'intention du procureur de la République.

Il ne s'agirait pas d'une plainte mais d'un signalement urgent auquel il faut donner suite dans les meilleurs délais.

Par Devy

Bonsoir,

L'intérêt à agir doit être direct et personnel. Par conséquent, vous ne pouvez pas porter plainte au nom de votre soeur. Toutefois, faire une demande de protection juridique auprès du juge des tutelles (par un médecin si il juge qu'elle est incapable).

Dans ce cas, vous pourrez agir pour elle OU l'assister dans cette démarche.

Bonne soirée

Par Zénas Nomikos

Rebonjour,

voici :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23595]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23595
[/url]